



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 793

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la santé des jeunes. En effet, le Haut Comité de la santé publique dresse un état des lieux alarmant dans son rapport destiné à la Conférence nationale de santé publique. Il convient de noter en particulier que 71 % des décès des quinze - vingt-quatre ans sont des morts violentes : accidents (51,3 %) et suicides. Cet état des lieux témoigne d'un mal-être préoccupant chez les jeunes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte mettre en oeuvre une politique globale en matière de santé des jeunes ainsi qu'une coordination des actions, comme le réclame le Haut Comité de la santé publique.

Texte de la réponse

Le rapport du Haut Comité de la santé publique sur la santé des enfants et des jeunes fait en effet apparaître des éléments inquiétants dans le domaine de la santé des jeunes, notamment la grande fréquence des décès de mort violente, l'extension des consommations de drogues licites et illicites ou de psychotropes et tranquillisants hors prescription médicale. Il met cependant en lumière également de façon plus optimiste certaines données du baromètre santé jeune concernant le bon état de santé général de la population des enfants et des jeunes et sur leur perception positive de leur état de santé. Face à ce bilan mitigé, la conférence nationale de santé a proposé un certain nombre de mesures susceptibles d'apporter une contribution à l'amélioration de la santé des enfants, des adolescents et des jeunes. Tout en étant adaptées aux différents âges, ces mesures voudraient atténuer les découpages correspondant aux cloisonnements institutionnels et contribuer à un objectif principal : la continuité et l'harmonie du développement, de la naissance à l'insertion dans la société par l'acquisition progressive de l'autonomie. Les objectifs de ces mesures se regroupent sous quatre thèmes : faciliter l'adoption d'attitudes favorables à la santé, adapter les services sanitaires et sociaux aux besoins actuels des enfants, des jeunes et de leurs familles, créer un environnement favorable au développement physique, mental et social des enfants, des adolescents et des jeunes, simplifier les dispositifs et financements multiples dans les domaines de la prévention et de l'éducation pour la santé. Concrètement, il s'agit d'actions de promotion de la santé entendue dans un sens global, de mesures pour améliorer le suivi médical à des âges clefs, d'incitations à la mise en place de partenariats entre les principales institutions concernées. Ces actions seront renforcées auprès de populations plus vulnérables : d'une part, à l'intention de jeunes en situation de précarité dans la mesure où cette précarité accentue tous les problèmes, d'autre part, à l'égard des jeunes atteints de maladies ou de handicaps pour lesquels les dispositifs existants nécessitent d'être adaptés. Beaucoup d'initiatives sont prises au plan local et ont besoin d'être coordonnés, confrontés et soutenus. L'Etat compte assumer sa responsabilité dans l'animation et la coordination des différents intervenants pour la mise en place de réseaux de santé de proximité. Les objectifs de ces réseaux sont d'offrir des réponses adaptées en matière d'accès à la santé et aux soins, et d'assurer un soutien social ; il s'agit également d'élaborer une démarche de santé publique territorialisée où chaque acteur trouve sa place : usagers, professionnels, collectivités territoriales, institutions publiques et privées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 793

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2311

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2895